



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique



Centre d'Excellence

Centre d'Excellence Africain sur le Changement Climatique, la Biodiversité et l'Agriculture Durable WASCAL / CEA-CCBAD

POLITIQUE RELATIVE AU HARCÈLEMENT SEXUEL

a- Définition

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leurs caractères dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

b- Manifestation

Selon l'Article 356 du code pénal de la Côte d'Ivoire, est considéré comme auteur de harcèlement sexuel quiconque :

- subordonne l'accomplissement d'un service ou d'un acte relevant de ses fonctions à l'obtention de faveurs de nature sexuelle ;
- use de menaces de sanctions, ou de sanctions effectives, pour amener une personne placée sous son autorité à lui consentir des faveurs de nature sexuelle, ou pour se venger de celle qui lui aura refusé de telles faveurs ;
- exige d'une personne, des faveurs de même nature avant de lui faire obtenir, soit pour elle-même, soit pour autrui, un emploi, une promotion, une récompense, décoration, distinction ou tout autre avantage ;
- provoque des contacts physiques non justifiés incluant des attouchements non désirés.

Le harcèlement sexuel peut avoir de nombreux effets sur les étudiants. Ainsi, un étudiant victime de harcèlement sexuel peut se désintéresser du programme d'études et de toutes les activités scolaires. Il peut manquer et abandonner des cours ou quitter le Centre ou l'institut dans le but d'éviter de rencontrer, d'être en contact ou de voir son harceleur.

Les effets psychologiques peuvent inclure l'anxiété, la dépression, les troubles du sommeil, la perte d'appétit, l'incapacité de se concentrer, une estime de soi amoindrie, la perte d'intérêt à l'égard des activités régulières, l'isolement social et les sentiments de tristesse, de peur ou de honte.

c- Prévention du harcèlement sexuel au Centre :

Le personnel administratif et les enseignants du Centre sont sensibilisés sur leurs devoirs et responsabilités dans l'exercice de leur fonction. Toutefois, ils doivent être :

- de bonne moralité
- aimables et attentionnés
- accessibles et disponibles ;
- ponctuels et assidus au travail

Ils doivent également :

- traiter l'étudiant ou l'étudiante avec respect ;
- respecter l'intégrité physique et morale de l'étudiant ou l'étudiante en toute circonstance ;
- privilégier la communication avec l'étudiant ou l'étudiante et tenir compte de son avis ;
- avoir un langage décent avec l'étudiant ou l'étudiante et avoir un comportement exemplaire ;
- faire preuve d'impartialité et d'équité.

Cependant, pour l'épanouissement réel des étudiants (es) et de toute personne intervenant dans le Centre, il est formellement interdit certains comportements notamment :

- les relations sexuelles entre tout agent et les étudiants (es) ;
- toute forme de harcèlement sexuel sur les étudiants (es),
- les attouchements sexuels sur les étudiants (es) ;
- la divulgation de toute information confidentielle concernant la situation personnelle ou familiale d'un étudiant ;
- l'acceptation ou la sollicitation d'un avantage financier, matériel ou de quelque nature que ce soit, en contrepartie de la notation, de la progression scolaire d'un (e) étudiant (e) ou d'un autre traitement particulier que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Centre

d- Gestion du harcèlement sexuel au Centre

- sensibilisation sur le mode vestimentaire (avoir une tenue décente) ;
- sensibilisation sur le comportement vis-à-vis des autres.
- mise en place d'une boîte à idée ;
- mise en place d'un comité d'écoute composé de professeurs et d'étudiants et d'étudiantes.